



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Véronique VOLAY
☎ : 04 72 61 37 86
veronique.volay@rhone.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT
PAR ROUTE DE DECHETS**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-49 à R. 541-61 ;

VU le récépissé n° 452 délivré le 3 octobre 2008 ;

RENOUVELLE à la société FAURE COLLECTE D'HUILES
dont le siège social se situe 24, rue de la Mouche – ZI de la Mouche – 69540 IRIGNY -

RECEPISSE de sa déclaration en date du 3 septembre 2013 relative à son activité de transport par route **de déchets dangereux** ;

RECEPISSE n° **452** délivré à LYON le **6 septembre 2013**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est *de 5 ans*.

Pour la directrice départementale,
La chef de service,

Catherine FISCHER